

amendements qu'il a essayé de faire adopter. A mon avis, la question de la désignation d'un médecin par le ministre vaut la peine d'être réexaminée. J'aimerais la considérer sous deux aspects différents. D'abord, du point de vue des relations entre le médecin et le malade. Comme il s'agit de relations professionnelles, elles se fondent notamment chez le malade sur la confiance envers le médecin traitant, homme ou femme. Le marin malade qui doit s'adresser aux douaniers ou à des préposés pour se faire indiquer le nom des médecins figurant sur la liste officielle ne peut qu'avoir une réaction naturelle. Le pauvre pense se trouver, pour la guérison de ses maux, entre les mains de quelque fonctionnaire. Cela peut créer une barrière, sinon dans tous les cas, certainement dans quelques-uns. La disposition est malheureuse et n'a aucune raison d'être.

Aucun bon motif ne la justifie, mais plusieurs mauvais l'ont fait adopter. Je ne vois pas pourquoi, même à ce stade-ci, le ministre ne réfléchit pas à ce qu'il nous demande de faire par cette mesure législative qui, à part cet aspect, serait digne je suppose de notre appui. Ce serait honteux de laisser à cette Assemblée de réexamen objectif, à l'autre bout du couloir, le soin d'apporter un changement que j'estime tout à fait nécessaire. Vu le caractère confidentiel qui doit entourer les rapports entre la personne qui veut consulter un membre d'une profession libérale et ce dernier, il faut, à mon avis, que la première puisse choisir la seconde. J'affirme que cette liberté de choix est le fond du problème qui se pose au marin malade.

• (12.40 p.m.)

Je voudrais signaler, en second lieu, que nous sommes sur le plan international lorsqu'il s'agit de marine marchande, notamment de navigation maritime. Je constate que ce projet de loi nous est présenté par un ministre dont la ville est dans une région d'eau douce, et appuyé par un ministre d'une région analogue. Mais ces messieurs qui pensent comme des marins d'eau douce ne devraient pas restreindre leur vision des choses, par opposition à nous, qui avons la chance d'habiter sur les bords de l'océan et de voir les choses de façon plus noble et de plus haut.

Bien des équipages viennent maintenant de Formose ou de Hong Kong, d'autres viennent d'Espagne et d'autres pays maritimes que nous connaissons, bien entendu, comme la Norvège, le Royaume-Uni et ainsi de suite. Le Libéria joue un rôle également, mais on ne saurait le qualifier de puissance maritime; on pourrait plutôt parler d'une échappatoire sur le plan maritime. Panama tombe aussi dans

[M. McCleave.]

cette catégorie. Je voudrais vous faire comprendre que le marin malade ne parlera pas nécessairement l'une des deux langues officielles du Canada. Sa langue maternelle pourrait bien être l'une des 30 ou 40 langues étrangères du monde.

Il est malade et on le transporte à un hôpital d'Halifax. Là, quelqu'un sort la liste des médecins désignés pour le soigner, mais le marin découvre dans les pages jaunes de l'annuaire un médecin qui comprend sa langue et à qui il pourrait expliquer son mal de ventre, son appendicite et ainsi de suite. Il est parfois difficile, monsieur l'Orateur, de faire un discours ici au milieu de toutes les suggestions qui nous viennent de nos collègues et que l'on ne retrouve pas dans le hansard, mais qui nous paralysent en quelque sorte.

Dans cette ville où se trouve le marin malade, il pourrait sans doute se faire soigner par un médecin qui comprend sa langue, mais il est obligé de s'adresser à un médecin désigné qui ne le comprendra peut-être pas; il faudra donc recourir à un interprète pour se rendre compte de la maladie, des symptômes et ainsi de suite. Je suppose que c'est de cette façon que les choses se passent. Voilà encore une situation ridicule où l'on se montre incapable d'assurer, sur le plan professionnel, des relations normales entre le malade et le médecin. Je conjure encore le ministre d'avoir des idées plus larges à ce point de vue. Il exerce lui-même une profession libérale. En outre, il devrait envisager la question sous l'angle international en veillant à insérer cette rectification dans le bill qui, par ailleurs, mérite, je pense, l'appui de la Chambre.

M. J. J. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai quatre observations, pas trop disparates j'espère, à présenter au sujet de ce bill. La première est une remarque d'ordre général: je dis que la mesure est mauvaise. Elle est de celles qui portent ceux qui suivent les débats du Parlement à nous poser des questions comme celles-ci: «Pourquoi avez-vous fait ceci et pourquoi n'avez-vous pas fait cela? N'a-t-on pas pensé à ceci ou à cela?» Deux fois en l'espace de huit ou dix mois, les Cours suprêmes du pays ont contesté notre droit de prendre certaines décisions, d'édicter certaines lois; c'est, me semble-t-il, parce que le bill en cause était mal conçu et était, de fait, un mauvais projet de loi.

Le bill à l'étude est mauvais également parce que nulle part dans le texte il n'exprime le moindre souci pour nos marins qui pourraient se trouver dans un port étranger. Nous avons pris une mesure unilatérale. Quelles en sont les implications bilatérales? Ou les implications multilatérales?